

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 45

Dans la première phrase du cinquième alinéa du D du V de cet article, substituer à la référence :

« L. 381-15 »,

la référence :

« L. 382-15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur de référence.